

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 18 juin 2012 fixant la liste des procédés biologiques utilisés en assistance médicale à la procréation

NOR : AFSP1226359A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le décret n° 2012-360 du 14 mars 2012 relatif aux procédés biologiques utilisés en assistance médicale à la procréation, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 11 mai 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour les procédés biologiques en assistance médicale à la procréation régulièrement utilisés à la date du 9 juillet 2011, date de publication de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011, la liste mentionnée à l'article L. 2141-1 du code de la santé publique est fixée comme suit :

- 1° Préparation de sperme en vue d'assistance médicale à la procréation ;
- 2° Fécondation *in vitro* sans micromanipulation ;
- 3° Fécondation *in vitro* avec micromanipulation ;
- 4° Congélation des gamètes ;
- 5° Congélation des tissus germinaux ;
- 6° Congélation des zygotes et des embryons ;
- 7° Maturation *in vitro* des ovocytes.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y GRALL